



Décision de radiodiffusion CRTC 2014-374

Version PDF

Référence au processus : Demande de la Partie 1 affichée le 7 avril 2014

Ottawa, le 16 juillet 2014

Soundview Entertainment Inc.
L'ensemble du Canada

Demande 2014-0277-6

Ajout de Punjab TV à la Liste de services de programmation non canadiens approuvés pour distribution

*Le Conseil **approuve** une demande en vue d'ajouter Punjab TV à la Liste de services de programmation non canadiens approuvés pour distribution (la liste) et modifie la liste en conséquence. La liste révisée peut être consultée sur le site web du Conseil, www.crtc.gc.ca, en cliquant sur « Télévision et radio » et en sélectionnant « Programmation ».*

Introduction

1. Le Conseil a reçu une demande de Soundview Entertainment Inc. (Soundview), en tant que parrain canadien, en vue d'ajouter Punjab TV, à la *Liste de services de programmation non canadiens approuvés pour distribution* (la liste). Le Conseil a reçu des interventions à l'appui de la présente demande.
2. Soundview décrit Punjab TV comme un service d'intérêt général de langue tierce (100 % penjâbi) qui diffuse 24 heures sur 24 et qui offre des émissions axées sur le divertissement total et sur les nouvelles. Le service ciblerait les Canadiens de langue penjâbi, et sa programmation provient du Pakistan.
3. Dans les avis publics de radiodiffusion 2004-96 et 2008-100, le Conseil a déclaré qu'en principe, toutes les demandes d'ajout à la liste d'un service non canadien d'intérêt général en langue tierce seraient approuvées, pourvu qu'elles respectent, le cas échéant, les exigences imposées par le Conseil. Dans l'avis public de radiodiffusion 2008-100, le Conseil a indiqué que les services non canadiens en langues tierces offrant une programmation très ciblée ou de créneau seraient assujettis à la même approche que les services non canadiens d'intérêt général en langue tierce.

Analyse et décision du Conseil

4. En l'absence d'intervention en opposition, le Conseil **approuve** la demande présentée par Soundview Entertainment Inc. en vue d'ajouter Punjab TV à la *Liste de services de programmation non canadiens approuvés pour distribution* et modifie la liste en conséquence. La liste révisée peut être consultée sur le site web du Conseil, www.crtc.gc.ca, en cliquant sur « Télévision et radio » et en sélectionnant « Programmation ». Elle peut également être obtenue en version papier sur demande.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs – politique réglementaire, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008*
- *Améliorer la diversité des services de télévision en langues tierces – Approche révisée à l'égard de l'évaluation des demandes d'ajout de services non canadiens de télévision en langues tierces aux listes des services par satellite admissibles à une distribution en mode numérique, avis public de radiodiffusion CRTC 2004-96, 16 décembre 2004*